

# SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

## DU 22 DÉCEMBRE 2023

**Présents:** M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;  
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;  
M. Mergen, secrétaire communal.

**Excusé-e-s :** Néant

**(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)**

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

### **1) Pacte Climat 2.0 : présentation du conseiller « Pacte Climat »**

Il s'agit d'une simple présentation, aucune décision y relative n'a été prise par le conseil.

### **2) Régime de rémunération pour les salariés communaux à tâche manuelle : adaptations**

Le Conseil communal a décidé de modifier le régime adopté le 24 septembre 2018 réglant la rémunération, les droits et les devoirs des salariés à tâche manuelle de la commune de Goesdorf.

### **3) Syndicat de communes DEA : Apport en capital 2024 Choix de la variante applicable pour la commune de Goesdorf**

Par son courrier du 7 décembre 2023, le bureau du Syndicat de communes DEA a informé les autorités communales de Goesdorf que le comité de la DEA a décidé de demander un apport en capital au montant de 3.000.000.- € pour l'exercice 2024.

Conformément à la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le conseil communal a décidé de choisir la **variante 1** c'est-à-dire option pour un apport direct de 100% de la somme due :

apport en capital par paiement unique de la somme de **70.500,00.- €**

(Clé suivant statuts DEA : 2,35%) – annexe 3 du courrier DEA du 7 décembre 2023.

La dépense afférente sera prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

(article 4/630/238120/99001 S);

### **4) Décision à prendre au sujet du nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites**

En sa séance du 22 décembre 2023, le Conseil communal a décidé d'adopter un nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

Ledit règlement doit être soumis pour accord au Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

### **5) Résiliation de contrats de bail**

Le Conseil communal a décidé d'approuver la résiliation de contrats de bail conclus avec M. Léopold Schickes et Madame Isabelle Bissen.

### **6) Fixation des subsides à accorder aux associations pour l'année 2024**

Le Conseil communal a décidé d'allouer pour **l'année 2024** les subsides et cotisations ci-après :

Coin de Terre et du Foyer	400.- €
Organisation St. Nicolas	1.000.- €
Entente des sociétés de la commune de Goesdorf	500.- €
Amiperas - commune de Goesdorf	400.- €
Luxembourg American Cultural Society	250.- €
Association des aveugles	100.- €
Handicapés physiques du Nord	100.- €
Ligue HMC Ettelbruck/Diekirch/Vianden	200.- €
Sécurité routière	100.- €
Tierschutz Norden	100.- €
Caritas	100.- €
Ligue contre la Tuberculose	100.- €
Association APEMH	100.- €
Association luxembourgeoise de lutte contre la mucoviscidose	300.- €

Par ailleurs, le conseil communal :

1. Décide d'accorder pour **l'année 2024** un subside au montant de **1.500.- €** au profit du Syndicat d'Initiative de la commune de Goesdorf (montant maintenu par rapport à l'année 2022) ;
2. Décide d'accorder pour **l'année 2024** un subside au montant de **3.000.- €** au profit de l'Association dénommée D.T. Nocher
3. Décide **de ne plus accorder** de subside à l'association LASEP de Goesdorf pour l'année 2024.
4. Décide finalement d'allouer pour **l'année 2024** les subsides suivants :
  - Chorale Ste. Cécile - Bùderscheid **250.- €**
  - Chorale Gemeng Géisdref **3.000.- €**

Les subsides visés seront versés en faveur des associations visées dès que les formalités de rédaction et de transcription sont remplies, ceci conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

### **7) Décision(s) du conseil communal en matière de droit de préemption**

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal.

## **8) Demande(s) de subside**

Le Conseil communal a décidé :

1. d'accorder à l'association dénommée « Club Oldies Dol » un subside au montant de **500.- € (cinq cents euros)** pour l'année 2024 (vote unanime)
2. de participer à l'action dite « Kannerwonschbam » 2023 moyennant une aide financières au montant de **1.150.- € (mille cent cinquante euros)** ; (unanimité)
3. d'accorder à la Ligue médico-sociale un soutien financier au montant de **720.- € (sept cent vingt euros)** – année scolaire 2022/2023.  
(7 voix pour, 1 voix contre (Antinori), 1 abstention (Schmitz))

## **9) Titres de recettes**

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

## **10) Vote du budget rectifié 2023 et du budget 2024**

Le Conseil communal a arrêté à l'unanimité des voix :

1. **le budget rectifié de l'exercice 2023**, ayant comme tableau récapitulatif suivant :

<b>BUDGET RECTIFIÉ Exercice 2023</b>	<b>Service ordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal</b>	<b>Service extraordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal</b>
Total des recettes	10.102.403,00	6.333.915,00
Total des dépenses	8.120.770,00	7.193.922,55
Boni propre à l'exercice	1.981.633,00	/
Mali propre à l'exercice	/	860.007,55
Boni du compte 2022	/	/
Mali du compte 2022	/	594.289,77
Boni général	1.981.633,00	/
Mali général	/	1.454.297,32
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 1.454.297,32	+ 1.454.297,32
<b>Boni présumé fin 2023</b>	<b>527.335,68</b>	/
<b>Mali présumé fin 2023</b>	/	/

2. **le budget de l'exercice 2024**, ayant comme tableau récapitulatif suivant :

<b>BUDGET Exercice 2024</b>	<b>Service ordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal</b>	<b>Service extraordinaire (en euros) montants votés par le conseil communal</b>
Total des recettes	10.134.545,00	12.395.500,00
Total des dépenses	9.753.320,00	13.165.500,00
Boni propre à l'exercice	381.225,00	/
Mali propre à l'exercice	/	770.000,00
Boni présumé fin 2023	527.335,68	/
Mali présumé fin 2023	/	/
Boni général	908.560,68	
Mali général		770.000,00
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 770.000,00	+ 770.000,00
<b>Boni définitif 2024</b>	<b>138.560,68</b>	
<b>Mali définitif 2024</b>	/	/